

Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-4-8-4

Séance du vendredi 26 mars 2021

PLAN ALSACIEN DE REBOND, SOLIDAIRE ET DURABLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MILLION Lara, MULLER Betty, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BAUER Marcel donne procuration à BIERRY Frédéric
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à Mme MULLER-BRONN Laurence
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à FISCHER Bernard
MEYER Philippe donne procuration à M. WITH Rémy
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis
TRIMAILLE Philippe donne procuration à VOGT Pierre

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MORITZ Christine, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, STRAUMANN Eric

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n° CP-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétence du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Efficacité financière et de la Performance administrative du 29 janvier 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les principes généraux **du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable**, tels que présentés en annexe.
- Approuve, le versement en une seule fois, par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2020-1-1-8 du 2 janvier 2021, des subventions de fonctionnement afférentes aux dispositifs de soutien aux associations. Cette dérogation vaut pour l'année budgétaire 2021 et pour l'application du Plan Alsacien de Rebond Solidaire et Durable ;
- Donne délégation, par dérogation à la délibération n° 2021-1-1-04 du 2 janvier 2021, et en tant que de besoin, à la Commission permanente pour l'adoption des nouvelles politiques relatives à la mise en œuvre du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable ;
- Précise que, conformément à la délégation de compétences dont elle dispose en vertu de la délibération n° 2021-1-1-04 du 2 janvier 2021, la Commission permanente est déjà compétente pour mettre en œuvre les actions de ce Plan dont les grandes orientations sont fixées dans l'annexe jointe.

M. Frédéric BIERRY ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de président de l'ADIRA.

M. Philippe TRIMAILLE ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de membre du bureau et 1er VP de l'ADIRA.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité